

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 25 juin 2019**

**Date de la convocation : 18 juin 2019**

**Nombre de conseillers en exercice : 51**

**Etaient Présents :**

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. André MASSE, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES.

**Ont donné pouvoir** : M. Christophe BOUVIER à M. René PASINI, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Annie DUTRON à M. Michèle CEDRIN, Mme Martine FAÏTA à M. Jean-André THOMASSY, M. Daniel PARAIRE à M. Manuel BELMONTE, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO, Mme Maryline SILVESTRE à Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, M. Jacques THOIZET à Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN.

**Absents** : M. Adrien RUBAGOTTI, Mme Blandine VIDOR.

**Secrétaire de séance** : M. Bernard LINAGE.

---

**OBJET** : **AMENAGEMENT URBAIN** – **Urbanisme** : Révision du P.L.U. de Longes - Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU

**Rapporteur** : Marielle MOREL

**NOTE DE SYNTHÈSE**

La procédure de mise en révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2016. Ce choix a été motivé non seulement par la volonté d'intégrer les évolutions législatives et réglementaires relatives aux P.L.U. intervenues depuis 2008 mais aussi par les objectifs suivants :

- maintenir un rythme de croissance modéré et organiser le développement et le renouvellement urbains de la commune pour soutenir l'animation et la vie du village,
- entamer une réelle diversification de l'offre de logements en favorisant le développement d'une offre locative et à destination des primo-accédants pour attirer et maintenir les jeunes ménages sur la commune et ainsi favoriser la mixité sociale et générationnelle et soutenir le renouvellement démographique,
- soutenir l'activité existante en favorisant le maintien des entreprises et artisans locaux,
- soutenir l'activité agricole en permettant le maintien des exploitations existantes et l'implantation de nouvelles exploitations,

- préserver le patrimoine identitaire de Longes,
- préserver la riche biodiversité sur le territoire communal en protégeant les espaces naturels à fort intérêt écologique, en particulier les réservoirs de biodiversité (ZNIEFF de type 1, SIP, SEP, zones humides, ...) localisés sur les crêts et dans les vallons et les corridors reliant ces grands ensembles (vallons, notamment des ruisseaux du Petit et du Grand Malaval, de Boissieux).

Conformément aux objectifs poursuivis, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été élaboré. Celui-ci a été présenté, expliqué et soumis au Conseil Municipal qui en a débattu en sa séance du 17 décembre 2017. Ce débat du PADD a donné lieu à un compte-rendu détaillé.

Par ailleurs, le dossier a été transmis à l'Autorité environnementale dans le cadre de la procédure d'examen au "cas par cas", conformément aux articles R104-28 et suivants du Code de l'Urbanisme. Par une décision en date du 3 juin 2019, l'Autorité environnementale a estimé que le projet de PLU ne nécessitait pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

L'élaboration du dossier a été réalisée en collaboration avec les personnes publiques associées (PPA) au titre des articles L132-7 à L132-9 du Code de l'Urbanisme. Ainsi, trois réunions ont été organisées en présence des personnes publiques associées :

- le 6 septembre 2016 à l'issue de la phase de diagnostic,
- le 20 mars 2018 pour présenter les grandes orientations du PADD,
- le 4 juin 2019 pour présenter aux PPA l'ensemble du projet de PLU avant arrêt, intégrant un rappel des orientations du PADD présenté le 20 mars 2018, et sa traduction réglementaire (plan de zonage et règlement, orientations d'aménagement et de programmation).

Ces réunions ont permis d'éclairer les choix de la commune et ont conduit à quelques adaptations pour s'assurer de la compatibilité du PLU avec les documents supra-communaux et les nouvelles évolutions législatives.

En conformité avec les exigences du Code de l'Urbanisme en vigueur, la délibération d'engagement de la révision du PLU a fixé les modalités suivantes de la concertation :

- mettre à disposition du public en mairie de Longes, un registre pour recueillir les observations des habitants sur ce projet,
- faire paraître un article au moins sur le site internet de la commune et dans le bulletin municipal,
- organiser deux réunions publiques présentant les enjeux du projet et l'aménagement retenu.

La délibération prescrivant la mise en révision du PLU prise le 27 septembre 2016 a été publiée dans les annonces légales du journal « L'Information agricole du Rhône » le 13 octobre 2016, transmises aux Personnes publiques associées le 29 septembre 2016 et affichée sur le panneau d'affichage habituel de la Mairie pendant une durée de 1 mois.

Dans le bulletin municipal de janvier 2017, un encadré a annoncé la mise en place de la concertation relative à la révision du P.L.U., précisant qu'un dossier de concertation et un registre étaient à disposition des administrés à la mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture.

Un dossier d'information sur le projet de PLU a été mis à disposition du public et complété au fur et à mesure de l'avancée des études et de la procédure d'élaboration. Ce dossier comprenait notamment les comptes rendus des réunions de travail, la présentation du diagnostic et du PADD. Le registre est également resté ouvert pendant toute la durée d'élaboration du projet de PLU. Deux personnes ont formulé des observations sur le registre : l'une a exprimé un souci de protéger les haies et d'utiliser le potentiel éolien de la commune, l'autre a demandé à ce que son terrain devienne constructible.

Pendant la phase de concertation, six courriers ont été adressés en mairie et versés au dossier du projet de PLU. On peut classer ces courriers en quatre catégories de demandes :

- changement de zonage d'un terrain en vue de construire : trois demandes (dont une dans le

- secteur de la Charpière),
- repérage d'un ancien bâtiment agricole pour en changer la destination : une demande,
  - possibilité de créer un remblai important : une demande,
  - possibilité de construire un bâtiment nécessaire à l'activité agricole : une demande.

Trois personnes ont pris rendez-vous avec Monsieur le Maire pour exprimer leur demande de classement de leur terrain en terrain constructibles, dont l'une ayant déjà écrit dans le registre.

Par ailleurs, compte tenu de l'importance des enjeux agricoles à Longes, tous les exploitants agricoles travaillant sur la commune ont été sollicités à la fois pour faire connaître leurs projets afin de les prendre en compte dans le zonage ainsi que pour alimenter le diagnostic agricole de la commune, via un questionnaire à remplir. Ils ont été invités par courrier nominatif à participer à une réunion de travail le 10 avril 2018. Les questionnaires ont été transmis par courrier aux agriculteurs absents à cette réunion.

Deux réunions publiques ont été organisées :

- l'une le 9 juin 2017 à 18h00 à la mairie. Elle a consisté à présenter le contexte de la révision, le cadre réglementaire et le diagnostic du territoire ;
- l'autre le 14 décembre 2018 à 18h00 à la mairie. Cette réunion a consisté à présenter le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Dans les deux cas, les réunions publiques ont été annoncées sur le panneau d'affichage municipal devant la mairie, ainsi que par la newsletter aux habitants. La réunion du 14 décembre 2018, a également été annoncée dans le bulletin municipal de décembre 2018. Vienne Condrieu Agglomération a également diffusé l'information par voie d'affichage et sur son site internet. Après chaque réunion, le diaporama présenté en réunion a été mis à disposition en Mairie.

Enfin, un article expliquant l'avancement de la procédure de révision du PLU et le contenu de la partie réglementaire a été inséré dans le bulletin municipal diffusé courant mai 2019.

Il est précisé que l'ensemble des compte-rendu des Conseils municipaux ayant donné lieu à des délibérations dans le cadre de la procédure de révision ont été affichées à l'extérieur de la Mairie.

Toutes les demandes ont été étudiées lors des réunions de travail avec le bureau d'études chargé du projet de PLU, et intégrées dans le PLU quand les demandes étaient compatibles avec les objectifs fixés par le PADD.

Dans le contexte actuel de maîtrise de la consommation d'espaces et tenant compte de sa démographie, la Commune a pu démontrer la cohérence de son projet de développement équilibré qui, tout en veillant, en priorité, au renforcement de la centralité du bourg par le rattachement du secteur de La Combe et à sa densification pour limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels, offre aussi une possibilité d'évolution des constructions existantes en dehors du bourg.

-----

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 151-1 et suivants, L 103-6, R 151-1 et suivants et R 153-3,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Longes en date du 27 septembre 2016 prescrivant la révision du P.L.U. et définissant les modalités de concertation,

**VU** le débat au sein du Conseil Municipal de Longes en date 12 décembre 2017 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.),

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de ViennAgglo n°17-22 du 22 juin 2017, approuvant le transfert de la compétence « élaboration, approbation et suivi de Plans d'urbanisme et documents en tenant lieu » à ViennAgglo (devenue Vienne Condrieu Agglomération) au 1er décembre 2017,

**VU** la délibération n°18-40 du Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération en date du 11 janvier 2018 organisant la compétence P.L.U.,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Longes en date du 13 février 2018 approuvant les modalités de transfert de la compétence P.L.U. à Vienne Condrieu Agglomération,

**VU** la décision n°2019-ARA-KKUPP-01446 en date du 03 juin 2019 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en vertu de laquelle le projet de P.L.U. n'est pas soumis à évaluation environnementale,

**VU** le bilan de concertation,

**VU** le projet de PLU de la commune de Longes comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement accompagné des documents graphiques, les annexes,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**ARRETE** le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente.

**TIRE** le bilan de la concertation.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

**PRECISE** que le projet de PLU sera communiqué pour avis :

- aux personnes publiques associées, à savoir : l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, les Chambres de Commerce et d'Industrie, des Métiers et de l'Artisanat, ainsi que de l'Agriculture, le Syndicat Mixte des Rives du Rhône, le Parc Naturel Régional du Pilat, le SYTRAL (Syndicat Mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise),
- par la D.D.T. du Rhône, à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) en application de l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime,
- à leur demande, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés,

A défaut de réponse au plus tard 3 mois après transmission du projet de P.L.U., ces avis sont réputés favorables.

Conformément à l'article L.103-4, le dossier du projet arrêté sera tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R.153-3, cette délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Longes et à Vienne Condrieu Agglomération.

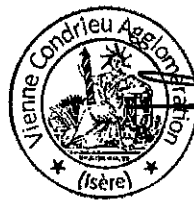
Conseil Communautaire du 25 juin 2019

Le Président certifie que la présente délibération a été reçue par la Sous-Préfecture le - 1 JUIL. 2019 et a été publiée le - 1 JUIL. 2019



Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services

*Claude BOUR*  
Claude BOUR



Pour extrait certifié conforme  
Le Président,

*Thierry KOVACS*  
Thierry KOVACS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*